

## FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

PROCES VERBAL N° 105 /FECAFOOT/SG/DDF/DC/CCNI/2024 PORTANT HOMOLOGATION ADMINISTRATIVE DES RENCONTRES COMPTANT POUR LES DEMI-FINALES DE LA COUPE DU CAMEROUN EDITION 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de juin, le Secrétaire Général de la Fédération Camerounaise de Football, en application des dispositions pertinentes de l'article 126 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FECAFOOT et du Règlement de la Coupe du Cameroun, a statué sur les rencontres comptant pour les demi-finales de la Coupe du Cameroun édition 2024.

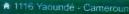
Les rapports des officiels des différentes rencontres ne faisant état d'aucun incident enregistré, les matchs sont homologués de droit par le Secrétaire Général, sur les scores acquis sur le terrain.

Lesdits scores sont repris dans le tableau ci-dessous.

N°	RENCONTRES & SCORES	SCORES
1	ISOHSA vs COLOMBE SPORTIVE DU DJA ET LOBO	0-3
2	MINTACK DE LA HAUTE SANAGA vs AIGLE ROYAL DE LA MENOUA	0-1

## Concernant les sanctions et violations, les récapitulatifs suivants ont été arrêtés :

Equipes	Joueurs	N° DOSSARD	Sanctions	Amendes	Total
ISOHSA	NKO GHANGLE	19	AV	10 000	
	WILSON NGANGE	17	AV	10 000	30 000
	DAVID AKONO DAVID AKONO	9	AV EXP	10 000 20 000	
COLOMBE SPORTIVE DU DJA ET LOBO	NFOR FINIA	34	AV	10 000	10,000
MINTACK DE LA HAUTE SANAGA	RAYMOND ONANA	9	AV	10 000	10 000



<sup>🗷</sup> sgoffice@fecafoot org 🎨

Numero de contribuable M089600013325C









www.fecafoot-officiel.com

	TOTAL				70 000
AIGLE ROYAL DE LA MENOUA	EKANGA LOBE	12	AV	10 000	20 000
	DEFO BADJOU	10	AV	10 000	

A L'ISSUE DES DEMI –FINALES, LES CLUBS CI-APRES SONT QUALIFIES POUR LA FINALE DE LA COUPE DU CAMEROUN EDITION 2024,

N°	CLUBS
1	AIGLE ROYAL DE LA MENOUA
2	COLOMBE SPORTIVE DU DJA ET LOBO

Fait à Yaoundé, le 17 juin 2024

LE SECRETAIRE GENERAL

Blaise DJOUNANG









